



S'engager pour chacun
Agir pour tous

231/2019

Syndicat National du Personnel de Direction des Organismes Sociaux
CFDT

Section Praticiens Conseils

30/09/2019

Des acquis qui vous changent la vie !

La CFDT a obtenu au cours des quatre dernières années des droits nouveaux pour les salariés, au niveau national interprofessionnel, par la négociation et la concertation. Cet engagement trouve chaque jour son prolongement dans les entreprises dont la Cnam où les militantes et les militants CFDT agissent pour changer concrètement le quotidien des salariés.

Sécuriser les parcours professionnels grâce à des droits individuels, attachés aux personnes

En 2015, entrent en vigueur des droits négociés par la CFDT dans l'accord national interprofessionnel sur la formation professionnelle. Le **Compte personnel formation (CPF)** permet de capitaliser des droits à la formation que l'on conserve si l'on change d'entreprise et si l'on est au chômage. Le Conseil en évolution professionnelle (CEP) est mis en place pour accompagner les salariés dans leur parcours. Le droit à un entretien tous les 2 ans permet de faire le point sur ses compétences et ses besoins de formation.

En août 2016 est créé le **Compte personnel d'activité (CPA)**. Il est universel (salariés du privé, agent du public, travailleurs indépendants). Il intègre le CPF et le compte professionnel de prévention (C2P) relatif à la pénibilité (il organise la prévention des risques professionnels et ouvre des droits pour les salariés exposés). S'y ajoute le **Compte engagement citoyen** qui permet d'obtenir des droits à la formation supplémentaires grâce à des activités bénévoles ou de volontariat, dont le service civique et l'activité de maître d'apprentissage.

En 2018, l'accord pour l'accompagnement des évolutions professionnelles, l'investissement dans les compétences et le développement de l'alternance prévoit la création du CPF de transition professionnelle pour le **droit à la reconversion** ; le financement de l'accompagnement (CEP) pour le rendre effectif.

Sans oublier les droits collectifs pour la cohésion sociale : le 1^{er} janvier 2016, le **droit à une complémentaire santé collective** et obligatoire s'exerce dans le privé (avec 50 % minimum de participation de l'employeur au paiement des cotisations).

Améliorer la qualité de vie au travail (QVT)

La CFDT obtient en 2016 et 2017 de nouveaux droits inscrits dans la loi :

- l'allongement à 10 semaines de la protection contre le licenciement des salariées en retour de congé maternité ;
- le **droit aux congés payés dès l'embauche** ;
- des **jours de congés supplémentaires** en cas de décès de l'enfant, du conjoint, concubin, d'un parent proche ;
- le renforcement de la lutte contre le harcèlement moral ou sexuel au travail ;
- la **mobilisation des acteurs autour de la lutte contre la désinsertion professionnelle** quand il y a présomption d'inaptitude ;
- la facilitation et la sécurisation de l'**accès au télétravail** pour en faire une modalité normale et négociée d'organisation du travail ;
- la reconnaissance du **droit à la déconnexion** et l'obligation de le négocier.

Rejoignez-nous, adhérez au Snpdos-CFDT la seule alternative crédible !

Le Snpdos-CFDT, au plus proche des préoccupations des PC